

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Nom et commune de l'école :

Date du scrutin : ☐ vendredi 10 octobre 2025 - horaires :

☐ samedi 11 octobre 2025 - horaires :

(date et horaires arrêtés par la commission électorale)

Chaque parent est électeur et éligible. Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. **Les parents peuvent voter :**

- à l'urne dans l'école le jour du vote
- par correspondance avec réception à l'école du bulletin avant la clôture du scrutin (la direction d'école peut décider, après consultation du conseil d'école, d'organiser un vote exclusivement par correspondance)
- par voie électronique sur décision de la direction d'école, après consultation du conseil d'école

A L'ECOLE

Bulletins de vote et enveloppes sont à la disposition des parents le jour du scrutin.

Sont notamment déclarés nuls :

- les bulletins portant des mentions écrites,
- plusieurs bulletins différents glissés dans une même enveloppe,
- les bulletins glissés directement dans des enveloppes portant des noms, des signatures ou des marques distinctives,
- les bulletins parvenus à l'école après la clôture du scrutin.

Le procès-verbal des élections sera affiché à l'école à l'issue du dépouillement.

PAR CORRESPONDANCE

BULLETIN DE VOTE
remis par l'école
sans rature ni surcharge



DANS ENVELOPPE N°1
fournie par l'école (ne rien noter sur l'enveloppe)



DANS ENVELOPPE N°2
à cacheter avec les inscriptions suivantes :
➤ RECTO : Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école + adresse de l'école
➤ VERSO : Nom et prénom de l'électeur + adresse personnelle + signature



**ENVOI
POSTAL**



**TRANSMISSION
DIRECTE A L'ECOLE**

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans une enveloppe n°3 libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école".

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Nom et commune de l'école :

Date du scrutin : ☐ vendredi 10 octobre 2025 - horaires :

☐ samedi 11 octobre 2025 - horaires :

(date et horaires arrêtés par la commission électorale)

Chaque parent est électeur et éligible. Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. **Les parents peuvent voter :**

- à l'urne dans l'école le jour du vote
- par correspondance avec réception à l'école du bulletin avant la clôture du scrutin (la direction d'école peut décider, après consultation du conseil d'école, d'organiser un vote exclusivement par correspondance)
- par voie électronique sur décision de la direction d'école, après consultation du conseil d'école

A L'ECOLE

Bulletins de vote et enveloppes sont à la disposition des parents le jour du scrutin.

Sont notamment déclarés nuls :

- les bulletins portant des mentions écrites,
- plusieurs bulletins différents glissés dans une même enveloppe,
- les bulletins glissés directement dans des enveloppes portant des noms, des signatures ou des marques distinctives,
- les bulletins parvenus à l'école après la clôture du scrutin.

Le procès-verbal des élections sera affiché à l'école à l'issue du dépouillement.

PAR CORRESPONDANCE

BULLETIN DE VOTE
remis par l'école
sans rature ni surcharge



DANS ENVELOPPE N°1
fournie par l'école (ne rien noter sur l'enveloppe)



DANS UNE ENVELOPPE N°2
à cacheter avec les inscriptions suivantes :
➤ RECTO : Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école + adresse de l'école
➤ VERSO : Nom et prénom de l'électeur + adresse personnelle + signature



**ENVOI
POSTAL**



**TRANSMISSION
DIRECTE A L'ECOLE**

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans une enveloppe n°3 libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école".

